

# **Un travail collectif**

Guide à l'intention  
des parents d'élève ayant  
des besoins spéciaux



---

# ***UN TRAVAIL COLLECTIF***

*Guide à l'intention  
des parents d'élèves ayant  
des besoins spéciaux*

**2004**

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

---

## Données de catalogue avant publication (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba)

371.9 Un travail collectif : Guide à l'intention des parents d'élèves  
ayant des besoins spéciaux

ISBN 0-7711-3299-9

1. Éducation spéciale – Participation des parents – Manitoba – Guides, manuels, etc. 2. Enfants atteints de troubles du développement – Éducation – Manitoba – Guides, manuels, etc. I. Manitoba. Manitoba Éducation, Citoyenneté et Jeunesse.

Dépôt légal - 2<sup>e</sup> trimestre 2004  
Bibliothèque nationale du Canada

Tous droits réservés © 2004, la Couronne du chef du Manitoba, représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba. Division du bureau de l'éducation française, 1181, avenue Portage, salle 509, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3.

Tous les efforts ont été faits pour mentionner les sources aux lecteurs et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont produites, prière d'en aviser Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba pour qu'elles soient rectifiées.

Dans le présent document, les termes de genre masculin sont utilisés pour désigner les personnes englobant à la fois les femmes et les hommes; ces termes sont utilisés sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le présent guide à l'intention des parents sera affiché dans le site Web d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba à [www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html](http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html).

## REMERCIEMENTS

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba tient à souligner les contributions offertes par les personnes et les groupes suivants pour l'élaboration du document *Un travail collectif : Guide à l'intention des parents d'élèves ayant des besoins spéciaux*.

La Student Services Administrators' Association of Manitoba (SSAAM) a travaillé en collaboration avec Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba pour l'élaboration du présent guide et a organisé des consultations régionales. Le Ministère aimerait offrir des remerciements particuliers aux représentantes suivantes de la SSAAM :

Tanya Edgar, Division scolaire Mountain View

Sandy McCaig, Division scolaire de Winnipeg

Les groupes suivants ont fourni des précieux commentaires sur le contenu et la présentation graphique du guide :

Association for Community Living – Manitoba

Manitoba Association of Parent Councils (MAPC)

Manitoba Association of School Superintendents (MASS)

Manitoba Association of School Trustees (MAST)

Manitoba Teachers' Society (MTS)

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba aimerait remercier tout particulièrement les 200 parents et membres des familles des enfants ayant des besoins spéciaux pour leurs précieuses interactions tout au cours du processus de consultation, ainsi que les éducateurs des divisions scolaires et des organismes suivants qui ont offert de tenir bénévolement les séances de soirée :

Association for Community Living – Manitoba

Division scolaire de Brandon

Division scolaire Evergreen

Division scolaire Garden Valley

Division scolaire de Hanover

Division scolaire Lord Selkirk

Division scolaire Louis-Riel

Division scolaire Pembina Trails

Division scolaire de Swan Valley

Nous offrons aussi toute notre reconnaissance aux personnes suivantes :

Les conseillers de la Section du soutien aux écoles qui ont animé les consultations régionales.

Tracy Moore, Services à la famille et Logement, qui a eu la gentillesse de réviser le guide.

**Membres du personnel du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba**

Joanna Blais	Chef de projet Coordonnatrice	Section du soutien aux écoles Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
Lee-Ila Bothe	Coordonnatrice	Section du soutien à la production Direction de l'élaboration des programmes
Carole Carlson	Traductrice et coordonnatrice des services en langue française	Bureau de la traduction
Jacqueline Gosselin	Directrice	Direction des services de soutien en éducation Division du Bureau de l'éducation française
Nadine Gosselin	Opératrice en éditique pour la version française	Division du Bureau de l'éducation française
Phyllis Kuncewicz	Soutien du projet	Section du soutien aux écoles Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
Susan Letkemann	Révisseur	Section du soutien à la production Direction de l'élaboration des programmes
Roland Marion	Conseiller	Section du soutien aux écoles Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
Marilyn Taylor	Chef de projet Conseillère en éducation de l'enfance en difficulté	Section du soutien aux écoles Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
Lindsay Walker	Opératrice en éditique	Section du soutien à la production Direction de l'élaboration des programmes

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Remerciements</b>	<i>iii</i>
<b>Préambule</b>	<i>1</i>
<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
Partenariats entre les familles et les écoles	3
Comment utiliser le guide à l'intention des parents	4
Termes pouvant être entendus à l'école	4
<b>2. Identification et évaluation</b>	<b>9</b>
Cerner les besoins de votre enfant et planifier en conséquence	9
Élaborer un plan d'évaluation pour votre enfant	10
<b>3. Planification et programmation</b>	<b>13</b>
Planifier la programmation de votre enfant	13
L'équipe de votre enfant	15
Plans éducatifs personnalisés	17
Soutien à la programmation	20
Planification des transitions	22
<b>4. Communication</b>	<b>27</b>
Poser des questions	27
Régler les différends	28
<b>5. Renseignements additionnels</b>	<b>29</b>
L'équipe de mon enfant	31
Liste des personnes-ressources suggérées	32
Références bibliographiques	33

## PRÉAMBULE

Les parents, tout comme les éducateurs et Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, partagent un objectif commun, soit :

*Notre objectif consiste à nous assurer que les enfants ayant des besoins spéciaux bénéficient d'une expérience pédagogique comprenant des possibilités d'apprentissage de qualité accompagnées d'attentes tenant compte des besoins individuels de chaque enfant.*

Le Manitoba a adopté la philosophie suivante en ce qui concerne l'inclusion :

*L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité. Une collectivité qui favorise l'inclusion est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.*

*Les Manitobains voient dans l'inclusion une source d'enrichissement qui sert à augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous assurons davantage un milieu qui favorise un meilleur avenir pour tous les Manitobains et les Manitobaines.*

Cette philosophie de l'inclusion, adoptée par le Ministère en 2001, se reflète dans l'élaboration et le contenu du document *Un travail collectif : Guide à l'intention des parents d'élèves ayant des besoins spéciaux*. Durant le processus d'élaboration de ce guide, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba a travaillé en partenariat avec la Student Services Administrators' Association of Manitoba et en consultation avec des parents de toute la province.

Le présent guide fait ressortir les besoins variés et changeants en matière d'apprentissage des élèves ayant des besoins spéciaux. Tout en offrant un soutien et des encouragements aux parents et aux familles des élèves ayant des besoins spéciaux, ce guide fait la description de certains des services et des activités qui pourraient être utilisés pour répondre aux besoins individuels des élèves en milieu scolaire. Le guide comprend en outre des stratégies et des renseignements pratiques pour aider les enfants à faire les transitions avec succès, pour bonifier votre rôle au sein de l'équipe scolaire de votre enfant et pour vous tenir informé.

Les recherches démontrent que les enfants ont un meilleur rendement scolaire lorsque leurs parents et leur famille participent à leur éducation. Ce point est particulièrement important dans le cas d'un enfant ayant des besoins spéciaux. Le présent guide à l'intention des parents a pour but de vous venir en aide durant toute la scolarité de votre enfant au Manitoba.

« Dans le présent document, le terme parents renvoie à la fois aux parents et aux tuteurs. Il est utilisé en reconnaissance du fait que dans certains cas, un seul parent peut avoir la responsabilité d'éduquer un enfant. »

## Notes



## INTRODUCTION

### Partenariats entre les familles et les écoles

#### Collaborer en tant que partenaires en éducation

Au Manitoba, les parents sont des partenaires importants en matière d'éducation. En tant que parents, c'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. Vous connaissez ses points forts, ses habiletés, ses besoins et ses difficultés. Par conséquent, vous jouez un rôle crucial dans l'éducation de votre enfant. Il est important que votre enfant et vous participiez à la prise de décisions touchant l'éducation de ce dernier. Votre participation à la planification de l'éducation ainsi que votre participation et votre appui continus se traduiront par une contribution positive et significative à l'éducation de votre enfant.

Les commissions scolaires du Manitoba doivent accueillir tous les enfants d'âge scolaire et les jeunes faisant partie de leur division scolaire. Les enfants et les jeunes ont le droit d'aller à l'école à partir de l'âge de cinq ans jusqu'à ce qu'ils obtiennent un diplôme d'études secondaires ou qu'ils atteignent l'âge de 21 ans. Les élèves ayant des besoins spéciaux, y compris ceux aux prises avec un handicap permanent, nécessitent des possibilités d'accès à l'enseignement qui correspondent à leurs besoins, à leur âge et à leur rendement scolaire.

#### Progrès dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté

Depuis 1966, les écoles manitobaines sont responsables de l'éducation des élèves ayant des besoins spéciaux. Durant toutes ces années, de nombreux changements et améliorations ont été apportés dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Des changements importants ont été apportés au cours des dernières années, notamment :

- **Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté** : Cette révision complète des services à l'intention des enfants et des jeunes ayant des besoins spéciaux a été entreprise en 1995.
- **Initiative d'étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté** : Cette initiative a été mise en œuvre à la suite des recommandations formulées dans l'*Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté : Rapport final* (1998). Le travail effectué dans le cadre de cette initiative comprenait l'élaboration de documents de soutien et la mise sur pied d'une consultation publique concernant la proposition d'une nouvelle politique, de processus de financement et de mécanismes de reddition de comptes.
- **Projet de loi 13 - Programmes d'éducation appropriés (2004)** : Ces dispositions législatives prévues dans la *Loi sur les écoles publiques* déterminent le cadre des programmes éducatifs convenables pour tous les élèves.

Au Manitoba, on croit qu'un partenariat solide entre les écoles et les familles est à la base de la réussite des enfants et des jeunes.

## Comment utiliser le guide à l'intention des parents

### Contenu et structure

Le guide a été conçu à l'intention des parents d'enfants ayant des besoins scolaires particuliers. Il se divise en cinq sections principales, soit :

- **Introduction** : L'introduction explique le contexte, le contenu et la structure du guide à l'intention des parents. Elle fournit des définitions des termes liés à l'éducation de l'enfance en difficulté utilisés dans le guide.
- **Identification et évaluation** : Cette section présente les éléments touchant l'identification et l'évaluation des besoins individuels en matière d'apprentissage pour permettre à votre enfant de s'adapter et de progresser le mieux possible à l'école.
- **Planification et programmation** : Cette section fournit de l'information sur les personnes-ressources et les mécanismes de soutien au sein de votre école ou division scolaire en vue de contribuer à la planification et à l'élaboration de programmes éducatifs efficaces pour votre enfant. On y propose aussi des moyens de jouer un rôle actif et de contribuer à l'éducation de votre enfant.
- **Communication** : Cette section porte sur l'importance de la communication continue entre les familles et l'école tout au cours de la scolarité et propose des façons d'aborder les questions et les enjeux.
- **Renseignements additionnels** : Cette section fournit des formulaires et des listes pouvant vous aider à répondre aux besoins de votre enfant. Les références bibliographiques sont les ressources ayant été utilisées dans la préparation du présent guide.

Les pages à onglet utilisées pour séparer les cinq sections du guide visent à vous aider à organiser l'information. On vous invite à placer ce guide dans une reliure à trois anneaux et d'y ajouter d'autres renseignements pertinents à l'éducation de votre enfant.

### Conseils offerts par les parents

Tout au long du guide, vous remarquerez des conseils donnés par les parents du Manitoba qui ont participé à la préparation du présent guide.

## Termes pouvant être entendus à l'école

### Définition des termes courants

Que votre enfant fasse son entrée dans le réseau scolaire ou qu'il en fasse déjà partie, vous pourriez entendre le personnel enseignant ou d'autres intervenants travaillant auprès de votre enfant utiliser des termes comme ceux définis dans les pages suivantes. Il est important que vous questionniez le personnel enseignant ou les autres intervenants de l'école au sujet de la terminologie qu'ils utilisent et que vous leur demandiez de préciser la signification de ces mots en ce qui concerne votre enfant.

## Termes liés à l'éducation de l'enfance en difficulté

« **D**emandez des précisions. Il est possible de définir le jargon. »

**Adaptation** – La modification du processus d'enseignement, du matériel et/ou des devoirs ou travaux pouvant être demandés à un élève pour atteindre les résultats d'apprentissage prévus.

**Administrateur des services aux élèves** – Il s'agit d'une personne ayant des compétences dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté et qui est embauchée par la division scolaire pour coordonner et soutenir les services aux élèves nécessaires au sein des écoles.

**Auxiliaire** – Une personne embauchée par l'école ou la division pour offrir du soutien au personnel enseignant ou aux élèves. Cette personne est directement supervisée par un membre du personnel enseignant ou par la direction.

**Dossier de l'élève** – L'ensemble des données écrites concernant l'éducation d'un élève et versées dans un dossier conservé à l'école ou à la division scolaire.

**Éducation favorisant l'inclusion** – Fournir à tous les élèves les mesures de soutien et les possibilités dont ils ont besoin pour faire partie intégrante de leur milieu scolaire.

**Enseignement différencié** – Une méthode d'enseignement qui tient compte des différences entre les élèves et qui s'y adapte. Le personnel enseignant utilise un large éventail de méthodes d'enseignement pour favoriser l'apprentissage de l'élève et pour aider chacun à obtenir le maximum de succès.

**Ergothérapeute (spécialiste)** – Il s'agit d'un professionnel formé pour aider les gens à améliorer leur capacité de pratiquer des activités de la vie quotidienne, comme les soins personnels, le travail et les loisirs. L'ergothérapie a pour but de promouvoir et de maintenir le rendement et la santé. L'ergothérapeute procède à une évaluation de l'élève, propose des adaptations et des modifications du matériel scolaire pour répondre aux besoins de l'élève et forme le personnel afin qu'il puisse aider les enfants à participer à part entière aux programmes et aux activités de l'école. Les ergothérapeutes travaillent souvent en collaboration avec des physiothérapeutes.

**Évaluation** – Le processus systématique de collecte d'informations sur les connaissances d'un élève, sur ce qu'il est capable de faire et sur ce qu'il apprend à faire.

**Inclusion** – Une manière de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité.

**Modification** – Le fait de modifier le nombre ou le contenu des résultats d'apprentissage prévus pour un élève dans le cadre du programme d'enseignement provincial. L'enseignant ou l'équipe scolaire responsable de l'élève apporte ces changements.

(suite)

**Orthopédagogue** – Il s'agit d'un enseignant au service d'une école ou d'une division scolaire dont la tâche consiste à appuyer les élèves et les éducateurs en ce qui concerne les consultations, les ressources et l'aide directe. Cette personne coordonne habituellement les services aux élèves au sein d'une école.

**Orthophoniste (spécialiste)** – Il s'agit d'un professionnel qui appuie l'équipe scolaire en mettant à contribution ses connaissances et des compétences spécialisées dans le domaine des difficultés et du développement de la communication, ainsi que leurs effets sur les résultats scolaires et sociaux des élèves. Un orthophoniste effectue des évaluations, formule des recommandations, offre de la thérapie et propose des modifications ou des adaptations dans le domaine de la communication.

**Physiothérapeute (spécialiste)** – Il s'agit d'un professionnel qui s'attarde à l'évaluation, au maintien et à l'amélioration de la performance et des fonctions physiques. Les physiothérapeutes travaillent souvent avec les élèves qui éprouvent des difficultés avec les mouvements, la coordination ou l'équilibre. Ils effectuent des évaluations de l'élève, forment des recommandations et forment le personnel afin de répondre aux besoins physiques de l'élève. Les physiothérapeutes travaillent souvent en collaboration avec des ergothérapeutes.

**Placement** – Il s'agit d'un milieu scolaire ou d'un milieu d'apprentissage spécial choisi pour un élève. Le placement peut être déterminé conformément à la politique de l'école ou de la division scolaire ou par l'équipe responsable de l'élève.

**Plan de maîtrise du comportement (PMC)** – Le plan de maîtrise élaboré par une équipe afin de répondre aux besoins sociaux et de comportement d'un élève.

**Plan éducatif personnalisé (PEP)** – un plan annuel élaboré et utilisé par une équipe en vue de répondre aux besoins individuels d'un élève.

**Plan quotidien** – Le plan qui explique comment le plan éducatif personnalisé de l'élève (PEP) sera exécuté quotidiennement. Habituellement, le plan quotidien comporte un horaire quotidien pour l'élève ainsi que les résultats d'apprentissage ou les objectifs à atteindre.

**Programmation individualisée** – Des programmes conçus pour répondre aux besoins des élèves ayant des déficiences cognitives graves et qui ont besoin de programmes extérieurs au programme d'enseignement ordinaire dans le domaine des aptitudes cognitives, sociales et de comportement, des habiletés motrices et des aptitudes à l'autonomie et à communiquer.

**Programmes d'autonomie fonctionnelle** – Ces programmes sont fondés sur l'acquisition de compétences fonctionnelles dont toutes les personnes ont besoin dans leur vie personnelle, pour travailler et pour être autonomes. Ces programmes mettent souvent l'accent sur les compétences nécessaires pour vivre en autonomie.

(suite)

**Psychologue (spécialiste)** – Le psychologue scolaire est spécialisé dans la psychologie et l'éducation. Les psychologues scolaires sont des professionnels de la santé mentale qualifiés dans le domaine de l'évaluation psychopédagogique, du développement de l'enfant, de la gestion de comportement, du counselling individuel ou de groupe et de la consultation.

**Résultats d'apprentissage spécifique** – Il s'agit d'un autre terme pour désigner la notion de " but(s) " dans le plan éducatif personnalisé (PEP) d'un élève. Les résultats d'apprentissage, ou les buts, indiquent ce que l'élève apprendra, quand il atteindra les objectifs et comment ils seront atteints.

**Services aux élèves/services d'éducation de l'enfance en difficulté** – Il s'agit du personnel et des services offerts par l'école ou la division scolaire pour répondre aux besoins des élèves qui ont des besoins d'apprentissage, sociaux, de comportement ou physiques particuliers.

**Services de consultation et d'orientation** – Le personnel scolaire qui offre un soutien pour les activités touchant les points suivants :

- consultations à l'intention des élèves et des parents;
- évaluation des habiletés des élèves;
- soutien des élèves dans leur développement personnel, professionnel et social;
- offre de service d'aiguillage;
- collaboration avec d'autres membres du personnel pour planifier et diriger des programmes d'orientation pour les élèves.

**Spécialiste** – Une personne qui est reconnue comme spécialiste aux termes du *Règlement sur les brevets d'enseignements* (Règlement 515/88) et de la *Loi sur les écoles publiques* et qui offre un soutien en matière de services d'éducation de l'enfance en difficulté au personnel scolaire, aux parents et aux élèves.

**Spécialiste en lecture** – Un enseignant spécialement formé pour travailler auprès des élèves chez qui on a cerné des problèmes d'apprentissage. Les spécialistes en lecture procèdent à des évaluations, formulent des recommandations et proposent des modifications ou des adaptations dans le domaine de la lecture et de l'écriture, y compris des suggestions quant aux stratégies pédagogiques les plus efficaces pour aider les enfants ayant des difficultés à lire.

**Travailleur social (spécialiste)** – Le travailleur social d'une école représente le lien entre la maison, l'école et la collectivité. Les travailleurs sociaux des écoles offrent un counselling individuel et de groupe, des consultations au personnel enseignant et d'autres services qui aident les élèves à surmonter leurs déficiences. Ils collaborent avec des organismes communautaires et offrent un soutien aux élèves et aux familles ayant besoin de multiples services.

**Tuteur légal** – Le tuteur légal nommé d'office ou la tutelle établie conformément aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* ou de la *Loi sur la pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine*. Habituellement, le tuteur légal d'un enfant est le travailleur social de l'enfant qui est au service d'un organisme ou de l'autorité liée aux Services à l'enfance et à la famille.

## Notes